



## EVAC - Exercice d'évacuation



### CONTEXTE

Beaucoup d'incidents, de départs de feu, de victimes ; du personnel parfois formé mais trop peu de mise en pratique de l'ensemble. Des consignes parfois présentes et un système de sécurité incendie pas toujours fonctionnel et souvent méconnu.



### OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

En cas d'incendie, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés.

Si l'établissement possède des locaux à sommeil, des exercices supplémentaires sont à prévoir de nuit. Dès le déclenchement de l'alarme, chaque bâtiment concerné doit être évacué immédiatement et obligatoirement, dans son intégralité (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, gymnase, restauration, administration, salle de conférence, usine...).



### ORGANISATION

**Public** : l'ensemble du personnel.

**Accessibilité** : tout public. PSH nous contacter.

**Prérequis** : aucun

**Durée** : 2h à 3h sur site

**Effectif mini** : ---

**Effectif maxi** : ---

**Intervenant(s)** : IPRP, COSSI, pompier.

**Tarifs** : nous consulter.

**Maintien des connaissances** : 2 exercices /an.

**Méthode** : élaboration scénario, analyse, CR.

**Evaluation de la formation** : évaluation pratique sommative lors des mises en situation.

**Attribution finale** : compte rendu écrit et vidéo.

**Organisme délivreur** : FSPRO

**Lieux** : dans vos locaux.



### PROGRAMME

1. Etude : consignes, organisation, particularités, PSH, scénario en concertation avec la direction.
2. Mise en pratique : fumées, flammes, odeur, bruits, victime, etc.
3. Analyse: rédaction d'un compte rendu écrit et vidéo.
4. Retour client : présentation au comité de direction et propositions d'actions.



### TEXTES DE REFERENCE

**Code du travail** : article R 4227-39 : consignes de sécurité incendie (exercices et essais au moins tous les 6 mois).

**ICPE (installation classée protection de l'environnement)** : en plus des dispositions du code du travail, il doit être conforme aux dispositions du titre premier du livre V du code de l'environnement.

**ERP (établissement recevant du public)** : arrêté du 25 juin 1980 modifié : ces dispositions s'ajoutent à celles du code du travail.

**ERP établissement scolaire** : article R33 : lorsque l'établissement comporte des locaux à sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés; le 1<sup>er</sup> exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

**PSH (personne en situation de handicap)** : articles R.4216-2 et R.4227-13 : évacuation différée.

